

Pétition

POUR UN DROIT DE PRÉEMPTION DES SALARIÉ-E-S sur leur entreprise lors de sa vente, fermeture ou restructuration, pour une reprise sous forme de société coopérative de production SCOP ou de Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

POUR UNE LOI POUR CE DROIT !

- **POUR UN FINANCEMENT DE CE DROIT** et de l'économie sociale et solidaire par l'affectation de 10 % de l'épargne salariale
- **POUR UN RÉORGANISATION DES TRIBUNAUX DE COMMERCE** pour tenir compte de ce nouveau droit, des intérêts des territoires et des orientations du haut commissaire au plan (nommé par décret du 01/09/2020)

Oui **c'est possible** de développer l'accès des salarié-e-s à la gestion de leur entreprise avec le droit de préemption des salariés et, entre autre, un financement par l'épargne salariale.

Des dizaines de milliers de TPE-/PME sont vendues chaque années et beaucoup d'entre elles ferment. Le savoir faire de leur salariés, les clients, les process sont dispersés aux quatre vents. Les salariés vont au chômage. Les villes et les territoires dépérissent.

C'EST LA NATION QUI S'APPAUVRIT SANS BRUIT.

UN DROIT UTILE POUR LES SALARIÉS, LES TERRITOIRES ET LA NATION

Le droit de préemption vise à garder en fonctionnement les entreprises de 5 à 500 salariés condamnées par un Tribunal de Commerce au dépeçage par le repreneur qu'il choisit ou à la fermeture par un liquidateur. Le droit de préemption et la création d'une Scop ou d'une Scic c'est l'expérience concrète que nous salariés sommes capables de prendre nos affaires en mains. Bien sûr ces coopératives sont dans un marché capitaliste qui ne leur est pas favorable mais sur 5 années de production ce sont les SCOP qui résistent statistiquement mieux que les SARL et autres micros entreprises. Quant aux SCIC, leur originalité c'est d'être gérées par toutes les parties prenantes: salariés, usagers, élus du territoire.

POUR FINANCER CE DROIT ET L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE l'accès aux financements par l'Épargne Salariale (lois de 1959/1986/2001 ...) sera efficace. Actuellement l'Épargne Salariale finance des fonds de pension ou part en bourse, utilisée par un capital peu soucieux des intérêts des salariés.

Au 31 décembre 2019, l'Épargne Salariale comptabilisait plus de 144 milliards d'€ d'en-cours, soit une hausse de 15 % par rapport à 2018. 10% de ce montant dirigé vers l'ESS soit 15 milliards pourrait financer les reprises en SCOP ou SCIC et un secteur plein de dynamisme au service de l'intérêt général et des territoires.

UNE RÉORGANISATION des Tribunaux de Commerce devra mettre en place la prise en compte des intérêts des salariés repreneurs ainsi que des représentants des territoires et d'un représentant du Haut Commissaire au Plan (mis en place par décret du 01/09/2020) par leur participation aux décisions de ces Tribunaux.

Le droit de préemption, le financement par 10 % de l'épargne salariale et la réorganisation des tribunaux de commerce favoriseront le maintien des savoirs faire et des productions en France. Ils transformeront et l'état d'esprit des salariés propriétaires responsables et la notion de propriété privée trop souvent spéculative. Ils faciliteront la sauvegarde des dynamique territoriales. C'est une alternative réelle et efficace aux fermetures.